Préavis municipal no 06/2026

demande d'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles communaux, valable pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au Conseil général de décider de l'aliénation d'immeubles communaux, de droits réels immobiliers, d'actions ou part de sociétés immobilières.

La Municipalité demande au Conseil général de déléguer une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles communaux, fixant une compétence n'excédant pas chf. 50'000.- par objet. Cela permet à la Municipalité de résoudre rapidement des cas de peu d'importance ne justifiant pas la mise en œuvre de la procédure habituelle et d'acquérir rapidement et discrètement un bien-fonds justifié par un intérêt public.

Il en est de même pour les servitudes telles que droit de passages ou de conduites, lorsqu'il s'agit de servitudes octroyées suite à une concession du domaine public. Ce genre de transaction serait simplifié non seulement vis-à-vis de la distribution d'énergie électrique, mais également pour d'autres cas de minime importance (passage de conduites, téléréseau, gaz, etc.). En effet, dans les zones de construction et à leur proximité, le réseau haute et moyenne tension se construit de plus en plus en canalisations souterraines et doivent faire l'objet d'une servitude inscrite au Registre foncier.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil général de bien vouloir lui octroyer tel qu'expliqué précédemment.

Le Conseil Général de Ropraz,

- vu le préavis 06/2026 du 24 août 2026
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'autoriser de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles et l'autorisation d'inscrire des servitudes au Registre foncier pour un montant maximum de chf 50'000.00

Approuvé par la municipalité de Ropraz le 24 août 2026.

Au nom de la municipalité

MUNICIPALITÉ DE ROPRAZ

Le Syndic
Daniel Henry

La Secrétaire
Martine Godat